



D3330-Direction de la commande publique-Délégations de service public

DELIBERATION N° D.2025.09.60

du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame à Versailles.

Avenant n° 2 au contrat conclu entre la Ville et la société dédiée Société du parking Versailles Notre-Dame portant sur les tarifs de recharge des véhicules électriques.

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Date d'affichage : 26 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Emmanuel LION

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQMIN, Mme Stéphanie BELNA, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.
Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 ;

Vu la délibération D.2021.06.46 du Conseil municipal du 17 juin 2021 portant sur l'approbation du principe de la passation d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame à Versailles ;

Vu la délibération n° 2024.03.52 du Conseil municipal du 14 mars 2024, portant sur l'attribution à la société Indigo Infra de la délégation pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame à Versailles ;

Vu la délibération n° 2024.06.57 du Conseil municipal du 20 juin 2024, portant sur l'approbation de l'avenant n°1 relatif à la configuration et aux modalités de fonctionnement de la zone vélos sécurisée ;

Vu le contrat de DSP conclu entre la Ville et la société Indigo Infra pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame à Versailles et notamment les articles 52.1 et 52.2 ;

- Par délibération du 14 mars 2024, le Conseil municipal a attribué à la société Indigo Infra, à laquelle la société dédiée Société du parking Versailles Notre-Dame a été substituée, la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame à Versailles dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP), pour une durée de 7 ans et 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2022.

Dans le cadre de ce contrat, il a été prévu que le parc de stationnement souterrain Notre-Dame soit équipé de bornes de recharge pour les véhicules électriques pour lesquelles une grille tarifaire spécifique est définie.

- Il a été constaté, depuis, au niveau national que les propositions tarifaires des bornes de recharge pour les véhicules électriques devaient évoluer afin d'apporter plus de flexibilité et de simplicité aux usagers.

Pour ce faire, la société Indigo se dirige vers la mise en place d'un système de facturation assis sur la consommation de la quantité d'énergie réelle (comme pour les véhicules thermiques) et non plus vers un système au prorata du temps de charge du véhicule.

Ainsi, ce nouveau système sera plus lisible et donc plus avantageux pour les consommateurs.

Dans ce cadre, la Société du parking Versailles Notre-Dame, délégataire de la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame a sollicité la ville de Versailles pour la mise en place de cette évolution tarifaire.

- Pour mémoire, aujourd'hui, les usagers occasionnels sont facturés sur la base d'un prix unitaire pour chaque kWh auquel s'ajoute un prix unitaire supplémentaire par minute de recharge dès la première seconde, ce dernier représente une forte insatisfaction des clients.

L'abonnement actuel proposé aux usagers résidentiels est établi sur un nombre de kWh fixe qui n'est pas adapté aux usages réels des clients et qui est lié à un engagement annuel.

A LA CARTE	OPEN	ZEN
-	69€/mois	Abo. Parking + 49€/mois
+	+	+
0,30€/kWh	250 kWh inclus	250 kWh inclus
0,03€/min	0,03€/min au-delà de 16h	

Aussi, il convient, dans l'intérêt des usagers et de la bonne exploitation du service public, de proposer une tarification plus claire, incitative et compétitive, en cohérence avec les pratiques actuelles du marché de la recharge électrique (facturation au kWh, forfaits sans engagement adaptés à la consommation réelle, limitation des durées trop longues d'occupation des bornes avec une facturation à la minute uniquement au-delà de 10h ou 16h).

- Par conséquent, la passation d'un avenant à la DSP, objet de la présente délibération, est aujourd'hui nécessaire afin d'entériner la nouvelle grille tarifaire applicable pour les bornes de recharge des véhicules électriques, présentée dans le tableau ci-après et comprenant en synthèse :

- un tarif "à la carte", pour les usagers occasionnels, composé d'un forfait payé à chaque recharge et d'un prix unitaire par kWh (et d'un prix unitaire supplémentaire par minute au-delà de 10h de recharge de suite). Les usagers peuvent souscrire à la carte "Indigo Néo", pour bénéficier de réduction sur les coûts ;
- plusieurs forfaits mensuels, sans engagement, suivant un nombre de kWh inclus (au-delà du forfait un prix unitaire est facturé pour chaque kWh de recharge supplémentaire et d'un prix unitaire supplémentaire par minute au-delà de 10h de recharge de suite).

Afin d'accompagner la mise en place de cette nouvelle grille tarifaire, la carte « Indigo Néo » du tarif « à la carte » sera gratuite et le montant des forfaits mensuels réduits jusqu'au 31 décembre 2025.

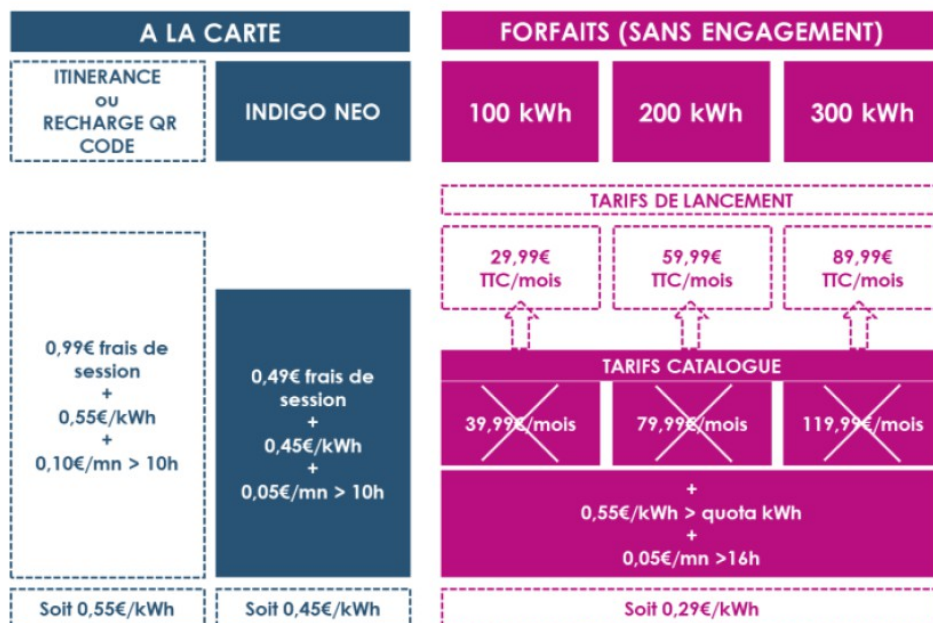
La mise en place d'un tarif par minute au-delà de 10h de recharge vise à permettre une plus grande rotation des véhicules sur les bornes de recharge.

En conséquence, la délibération suivante, portant sur l'approbation de l'avenant 2 à cette DSP, est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame entre la ville de Versailles et la Société du parking Versailles Notre-Dame, société dédiée créée conformément au contrat de DSP, prenant effet à compter de la date de sa notification et portant sur la grille tarifaire spécifique aux bornes de recharge des véhicules électriques, présentée ci-dessous ;

LA NOUVELLE OFFRE INDIGO RECHARGE



- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.